



# **RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Adopté le 9 décembre 2024 (Résolution 2024-12-XXX)

Province de Québec  
MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Municipalité de Saint-Polycarpe

|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019<br/>SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 11 février 2019 le règlement numéro 166-2019 établissant un tarif applicable aux dépenses encourues par un membre du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

**ATTENDU QUE** le règlement 166-2019-01 a été adopté le 15 novembre 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ainsi que le tarif applicable aux dépenses encourues par un membre du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 11 novembre 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :**

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux ainsi que le tarif applicable aux dépenses encourues par un membre du conseil de la Municipalité.

**3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 24 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

**4. Rémunération du maire suppléant**

Le maire suppléant reçoit une rémunération annuelle additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil à 720 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire suppléant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment, et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 8 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. **Allocation de dépense**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. **Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

8. **Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Saint-Polycarpe, ce 9 décembre 2024

La directrice générale et  
secrétaire-trésorier

Le maire,

\_\_\_\_\_  
Éric Lachapelle

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Poirier

|                                     |   |                  |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Avis de motion                      | : | 11 novembre 2024 |
| Présentation du projet de règlement | : | 11 novembre 2024 |
| Adoption du règlement               | : | 9 décembre 2024  |
| Avis public                         | : | 9 décembre 2024  |